

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3337**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain dépendant d'une propriété située rue du Viard et appartenant aux consorts Barthe Lapeyrigne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3337**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain dépendant d'une propriété située rue du Viard et appartenant aux consorts Barthe Lapeyrigne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue du Viard à Craponne, 2 parcelles de terrain, l'une de 82 mètres carrés et l'autre de 48 mètres carrés situées en bordure de cette voie, cadastrées sous les numéros 158, 160 et 161 de la section AT et appartenant aux consorts Barthe Lapeyrigne.

Aux termes du compromis, lesdits propriétaires céderaient ces parcelles, libres de toute location ou occupation, au prix de 6 500 €.

En outre, la Communauté urbaine prendrait en charge la reconstruction au nouvel alignement d'un muret de soutènement surmonté d'un grillage, la construction de 2 piliers pour le futur portail et l'enlèvement de la haie végétale existante, travaux consécutifs au recoupement de la propriété estimés à 80 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 6 500 €, de 2 parcelles de terrain de 82 et 48 mètres carrés, appartenant aux consorts Barthe Lapeyrigne, cadastrées sous les numéros 158, 160 et 161 de la section AT et situées à Craponne, rue du Viard et nécessaires à l'élargissement de ladite voie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 6 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Le montant** des travaux estimés à 80 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**